

Présents

Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime la Plagne, Président (Pouvoir Véronique GENSAC)
Corine MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime la Plagne
Solène TERRILLON, Titulaire Aime la Plagne (à partir de 19h05)
Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime la Plagne
Christian MILLERET, Titulaire Aime la Plagne
Michel GENETTAZ, Titulaire Aime la Plagne
Pascal VALENTIN, Titulaire Aime la Plagne
Christian DUC, Titulaire Aime la Plagne
Laurent HUREAU, Titulaire Aime la Plagne (à partir de 18h45)
Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise (Pouvoir Anthony FAVRE)
René LUISET, Titulaire La Plagne Tarentaise
Jean-Luc BOCH, Titulaire La Plagne Tarentaise (Pouvoir Pierre GONTHIER)
Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Corine MICHELAS, Titulaire La Plagne Tarentaise
Fabienne ASTIER, Titulaire La Plagne Tarentaise (Pouvoir Thierry MARCHAND MAILLET)
Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pierre OUGIERTitulaire La Plagne Tarentaise
Olivier GUEPIN, Titulaire Landry (Pouvoir Pascale SYLVIN)
Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix (Pouvoir Laurent TRESALLET) (secrétaire de séance)

Excusés

Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime La Plagne
Anthony FAVRE, Titulaire La Plagne Tarentaise
Daniel RENAUD, Titulaire La Plagne Tarentaise
Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Plagne Tarentaise
Véronique GENSAC, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pierre GONTHIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire Landry
Pascale SYLVIN, Titulaire Landry
Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix

Lucien SPIGARELLI ouvre la séance.

Anne CROZET est désignée secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

✓ Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.

Le Président rappelle que pour chaque conseil, un compte rendu est rédigé rapportant les échanges entre les élus. Il précise qu'à partir de ce conseil, chaque compte rendu du conseil précédent sera validé en début de séance afin que chacun puisse revenir sur certains points ou interrogations.

Le Conseil Communautaire approuve le dernier compte rendu du conseil communautaire.

✓ Désignation des représentants de la COVA à l'APTV

Le Président rappelle que l'APTV est un syndicat mixte ouvert ayant pour objet notamment de définir le schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle de son territoire, la coordination des politiques contractuelles concernant le territoire Tarentaise-Vanoise (CDDRA/CTS), la mise en œuvre

des politiques contractuelles en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, réalisation d'actions de communication autour du tourisme estival...

Il est composé des cinq intercommunalités de Tarentaise-Vanoise et du département de la Savoie.

Lors du conseil communautaire du 23 avril 2014, la communauté de communes des Versants d'Aime avait procédé à l'élection de délégués titulaires et de délégués suppléants.

Suite à l'élection de Lucien SPIGARELLI en tant que Président de la communauté de communes des Versants d'Aime, suite à la création de communes nouvelles au sein des Versants d'Aime, suite à la démission de conseillers communautaires et suite au décès de Michel ASTIER-PERRET, il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants qui siégeront en tant que représentants au sein de l'APTV.

Dans un souci de bonne concertation, et afin de permettre la meilleure représentation du territoire possible, **le Président** propose que la désignation des nouveaux représentants soit effectuée lors du conseil d'octobre.

La désignation des représentants de la COVA à l'APTV est donc reportée

✓ **Désignation des membres des commissions thématiques**

Le Président rappelle que lors de sa séance du 6 juillet 2016, le Conseil Communautaire créait les commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au Bureau et au Conseil Communautaire et en déterminait la composition.

Les sept commissions suivantes ainsi créées sont :

- **Commission 1 : Economie / développement rural / Activités artisanales / Aménagement du territoire / Urbanisme / Logements**
- **Commission 2 : RH, Finances, Mutualisation**
- **Commission 3 : Communication, Loisirs, Equipements culturels et sportifs**
- **Commission 4 : Marché, Travaux, Patrimoine**
- **Commission 5 : Environnement (collecte des ordures ménagères, déchetteries + suivi du traitement) / SPANC / entretien des cours d'eau / Assainissement collectif / AEP / Cadre de vie**
- **Commission 6 : Services à la population / Petite enfance / Enfance jeunesse / Santé / Gérontologie / Solidarité**
- **Commission 7 : Culture / Affaires scolaires**

Le Président donne la parole à chacun de ses vice-présidents afin que ceux-ci énoncent la liste des futurs membres de chaque commission et donnent des informations sur ces dernières si besoin.

Il précise que ces listes ne sont pas fermées et que chacun peut venir participer à une commission en cours d'année s'il le désire.

Jean-Luc BOCH énonce la liste des membres de la commission « Economie/ développement rural/ Activités artisanales/ Aménagement du territoire/ Urbanisme /Logements ». Il précise que la première commission se déroulera le 5 octobre, principalement pour présenter les projets en cours et à venir.

Christian DUC énonce la liste des membres de la commission « RH, Finances, Mutualisation ». Il précise que la commission, où seront également présents les membres du bureau, est surtout active lors de la préparation du budget..

Olivier GUEPIN énonce la liste des membres de la commission « Communication, Loisirs, Equipements culturels et sportifs ». Il précise que ces commissions se réuniront le mardi à 17h, une à deux fois par mois. Il indique que dans cette commission seront discutés la communication générale de la communauté de communes en direction de l'extérieur (site internet, revue Versants Mag...) mais également la communication interne, et les équipements aux services des usagers.

René LUISET énonce la liste des membres de la commission « Marché, Travaux, Patrimoine ». Il précise que les réunions se feront plus à l'opportunité qu'à partir d'un calendrier fixe. Il énonce également la liste des membres de la commission « Environnement/ SPANC/entretien des cours d'eau/ Assainissement collectif/AEP/Cadre de vie », en l'absence de la vice-présidente Véronique GENSAC.

Anne CROZET énonce la liste des membres de la commission « Services à la population/Petite enfance/Enfance jeunesse/ Santé/Gérontologie/Solidarité ». Elle précise que la commission se réunira le premier mardi du mois à 18h.

Enfin, **Le Président** énonce la liste des membres de la commission « Culture/Affaires scolaires ».

Anne LE MOUPELLIC demande si un créneau a déjà été arrêté pour la commission Culture.

Le Président indique qu'il a demandé à la responsable de la Maison des Arts de se rapprocher de tous les membres afin d'obtenir le créneau le plus populaire possible.

Anne LE MOUPELLIC demande si une des élues municipales, qui ne peut pas être élue communautaire, peut quand même participer aux commissions.

Le Président confirme que tous les élus municipaux sont invités à rejoindre les commissions s'ils le désirent.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la liste des membres des commissions thématiques des Versants d'Aime.

✓ **Election des membres de la Commission Sapin**

Le Président rappelle que la Commission Sapin (ou Commission DSP) est chargée d'examiner les candidatures et les offres remises dans le cadre des procédures de DSP.

Conformément aux articles L. 1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), cette commission est composée du Président et de cinq membres élus au sein du Conseil Communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, selon les mêmes modalités.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Olivier GUEPIN et Jean Luc BOCH se portent candidats pour les postes de suppléants.

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Olivier GUEPIN et Jean Luc BOCH comme suppléants de la commission Sapin.

✓ **Modification des statuts de la communauté de communes des Versants d'Aime dans le cadre de la loi Notre**

Le Présidence annonce que ce point est particulièrement important pour l'avenir de la communauté de communes, puisqu'il s'agit de la modification des statuts de cette dernière dans le cadre de la loi NOTRe.

Il rappelle que cette modification de statuts est imposée par la loi NOTRe qui encadre une nouvelle étape de la décentralisation administrative. Cette modification traite notamment de l'obtention de compétences obligatoires et optionnelles nouvelles de la communauté de communes, mais également

de la disparition d'autres compétences qui ne sont plus aujourd'hui d'actualité. Il précise que la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes est inhérente à ces transferts et élargissements, qui doivent être inscrits dans l'ADN de l'établissement pour en encadrer la mise en œuvre.

S'agissant de l'élargissement des compétences économiques de la COVA, il rappelle que les compétences économiques de la COVA sont élargies par la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les actions de développement. Cette suppression entraîne le transfert de droit des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire existantes, qu'elles soient achevées ou en cours de création. Concernant l'obligation de transférer les zones d'activités, il indique que la loi laisse une certaine liberté d'interprétation et d'identification de ce qu'est une zone d'activité.

S'agissant de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », désormais obligatoire, le Président indique qu'il n'existe pas de précision dans la loi sur les contours de cette nouvelle compétence. Elle semble inclure les schémas de développement commercial, l'expression d'avis avant la tenue de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ou l'implantation d'un centre commercial. Il précise que l'intérêt communautaire sera à définir dans une délibération ultérieure à ce sujet, afin d'y inclure notamment le FISAC et les ORC qui sont prévus dans les statuts actuels. Dans un même temps, les communes demeurent compétentes en matière de sauvegarde des commerces du centre-ville, de baux commerciaux et d'animation des centres ville.

Le Président indique que les compétences économiques s'étendent également au domaine de la promotion touristique. L'article L5412-16 du CGCT mentionne explicitement à la fois la promotion du tourisme et la création d'offices de tourisme. Les offices existant deviendront de fait des bureaux d'information touristique (article 134-2 code du Tourisme). Il souligne par ailleurs que la notion de « promotion touristique » peut prêter à confusion : il ne s'agit pas là de la compétence Tourisme à proprement parler, mais de la promotion des activités touristiques sur le territoire de l'intercommunalité au travers des offices de tourisme. Une réflexion est en cours sur l'organisation d'une telle compétence. En effet, il rappelle que la loi NOTRe et la loi Montagne II en cours d'élaboration organisent des exceptions à la règle du transfert, dont la COVA et les communes membres pourront peut-être se prévaloir.

Jean Luc BOCH précise au sujet de la loi Montagne qu'il a rencontré deux fois Bernadette LACLAIS, députée de Savoie, afin de lui faire part des difficultés de mise en œuvre de la loi NOTRe sur les territoires de montagne, notamment sur les transferts de compétences alors que les stations chevauchent plusieurs communautés de communes. Il a donc demandé à ce que soit réfléchi un système d'exception pour éviter la généralisation de ce transfert qui pourrait être très compliqué à appliquer dans les faits.

Le Président précise également que les interventions de la COVA en matière économique devront être compatibles avec le futur SRDEII, le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation en cours d'élaboration par la région. Ce SRDEII est prévu par la loi NOTRe : il définit la feuille de route de la région pour 5 ans en matière d'aides aux entreprises, comme le soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et à l'innovation, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Il comporte un volet dédié à l'économie sociale et solidaire. Il doit permettre d'organiser la complémentarité entre l'action des différentes collectivités, afin d'éviter les doublons ou les actions contradictoires.

S'agissant de la création de deux nouvelles compétences obligatoires, le Président rappelle que la COVA sera compétente dès le 1^{er} janvier 2017 en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés. Il précise qu'il n'existe pas d'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire. Cela n'exempte pas la COVA du transfert de compétence, mais cela signifie qu'elle n'aura pas de conséquence immédiate au 1^{er} janvier.

De la même manière, il rappelle que la compétence collecte et traitement des déchets était déjà prise en charge par l'intercommunalité dans le cadre de la nouvelle convention liant la COVA au Syndicat Mixte Savoie Déchets. Dans les faits, la COVA se charge de la collecte, du transfert et du transport des déchets, alors que le traitement est géré par le Syndicat Mixte Savoie Déchets.

S'agissant du transfert, en 2018, de la compétence GEMAPI et de la mise à l'écart de la compétence Urbanisme, le Président indique que, comme le prévoit la loi NOTRe, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est inscrite dans les statuts, mais ne sera véritablement transférée qu'en janvier 2018. Ce report va permettre, notamment, de disposer d'un délai supplémentaire pour organiser les structures de gestion de cette compétence (comme le transfert ou la création d'établissements publics de gestion de l'eau).

Pour les communautés de communes, la compétence GEMAPI inclut :

- Aménagement de bassin / fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- Défense contre les inondations et contre la mer,
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides, formations boisées riveraines.

Il précise que s'agissant de la compétence PLU/PLUI initialement présente dans le bloc de compétence « aménagement de l'espace », qui demeure un groupe de compétences obligatoires, il a semblé plus judicieux de l'exclure dès à présent des nouveaux statuts.

Corinne MAIRONI demande si les communes doivent délibérer en ce sens dès aujourd'hui, et quels sont délais à respecter.

Le Président répond que cette compétence est conditionnée par l'exception prévue par la loi ALUR du 24 mars 2014 offrant aux communes membres la faculté de la conserver. Il indique donc aux maires présents que ce vote de blocage devra intervenir au plus tard le 27 mars 2017

S'agissant des compétences optionnelles, il rappelle que ce sont des compétences tirées d'une liste de neuf compétences détaillées dans la loi NOTRe, dans laquelle les collectivités doivent sélectionner au minimum 3 compétences qui lui seront transférées au 1^{er} janvier 2017.

Sur neuf compétences, il annonce que la COVA pourrait en exercer quatre, qu'elle a pu auparavant exercer, pour trois d'entre elles, au titre de ses compétences optionnelles ou facultatives :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- La compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- L'action sociale d'intérêt communautaire, avec notamment la création et la gestion d'un CIAS ;

Il conclut enfin que la seule extension notable des compétences de la COVA concerne la création et la gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes. Il laisse la parole à Anne CROZET, vice-présidente à l'action sociale pour détailler cette compétence.

Anne CROZET rappelle qu'avait été évoquée à plusieurs reprises la difficulté de la population à remplir des demandes ou des papiers administratifs, à avoir accès à des services quotidiens, difficulté accentuée par le fait que certaines institutions n'effectuent plus de permanences sur le territoire. L'idée de la création d'une maison de service au public a donc été creusée pour palier ces carences depuis deux ans, afin d'ouvrir un service avec une personne dédiée à ces besoins.

Suite à cette intervention, **Le Président** prévient le conseil que les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ne figurent pas dans le projet de statuts en tant que telles. Le SPANC est mentionné au titre des compétences facultatives, mais ces compétences dans leur globalité ne deviendront obligatoires qu'au 1^{er} janvier 2020. Il précise que les intégrer dans les statuts dès à présent sous-entendrait d'en prendre toute la charge et la responsabilité dès le 1^{er} janvier 2017, ce qui n'est pas envisageable à ce jour.

S'agissant de l'évolution des compétences facultatives, sans extension du périmètre d'intervention de la COVA, **le Président** rappelle que ces compétences facultatives sont, par définition, un ensemble de compétences que la COVA a décidé d'exercer, en accord avec les communes membres. Ces compétences sont déjà exercées au titre des statuts actuels et correspondent à la fois à des problématiques en matière scolaire et parascolaire et à des interventions dans des domaines divers.

- En matière scolaire et parascolaire :

La Communauté de Communes des Versants d'Aime participe à l'organisation et au financement d'activités parascolaires, comme l'enseignement de l'anglais, les sorties scolaires du collège et transports des élèves.

La Communauté de Communes est également compétente en matière de transports scolaires des maternelles, primaires et des secondaires. A ce titre, elle est autorité organisatrice de second rang. Elle participa à l'enseignement scolaire des langues étrangères en primaire.

- Interventions diverses :
- Assistance architecturale aux particuliers,
- Construction d'un bâtiment relais (sa gestion relèvera, dès 2017, de la compétence économique de la COVA),
- Etudes prospectives sur les besoins futurs en matière d'eau et assainissement et sur la préfiguration de l'exercice des compétences Eau et Assainissement,
- Définition et mise en œuvre, par programmation pluriannuelle, des opérations d'entretien courant des cours d'eau non domaniaux,
- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif chargé de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte telle que définie par les dispositions de l'article L.2224-8-III du Code général des collectivités territoriales,
- Création, gestion et entretien d'une maison de santé pluri-professionnelle répondant à la définition de l'article L'6323-3 du code de la santé publique et au cahier des charges national annexé à la circulaire NOR N°EATV1018866C du 27 juillet 2010,
- Participations financières à l'utilisation d'équipements collectifs (abattoir Bourg Saint Maurice, complexes sportifs de Bourg Saint Maurice et Moûtiers),
- Construction, entretien et gestion des équipements de petite enfance d'intérêt communautaire : la structure d'accueil de la petite enfance et le relais parents assistantes maternelles cantonal actuellement implantés à l'espace associatif cantonal,
- Mise en œuvre d'une politique en faveur de la jeunesse et de la petite enfance. La COVA est compétente pour participer aux différentes politiques contractuelles en la matière.
- Construction, entretien et gestion d'un centre de loisirs,
- Point Information Jeunesse.

S'agissant des compétences écartées du fait de leur caducité ou prises en charge par un autre acteur local, **le Président** énonce les différentes actions devenues sans objet, et qu'il convient par conséquent de supprimer des statuts. C'est le cas :

- de la participation au financement de la chambre funéraire de Bourg Saint Maurice,
- du financement du Réseau Nectar,
- de la gestion des services « aides ménagères et aides à la personne » ainsi que du service d'accueillants familiaux,
- de la compétence politique du logement et du cadre de vie, dont la terminologie disparaît : elle n'était composée que des OPAH, à présent sans objet pour la COVA et de l'assistance architecturale, qui devient une compétence facultative,
- de la création et la gestion d'un équipement futur pour la fourniture de repas aux établissements communaux et intercommunaux.

De même, il indique que l'article sur les modalités d'intervention de la COVA (prestations pour autres collectivités, mandats, mises à disposition, groupement de commandes) disparaît. En effet, ces modalités d'intervention sont organisées par le code général des collectivités Territoriales et il n'est pas nécessaire de les indiquer dans les statuts, dans un souci de clarté et de lisibilité de ces derniers.

Pour conclure, **le président** souligne qu'en sus de cette délibération du conseil communautaire, les communes membres devront à leur tour délibérer sur le sujet avant la fin de l'année.

Corinne MAIRONI demande, s'agissant de la compétence Tourisme, s'il est absolument impératif de l'inscrire dans les statuts.

Le Président rappelle que la communauté de communes est obligée de prendre la compétence « Promotion du Tourisme », malgré toutes les incertitudes inhérentes à son application et à la sortie prochaine de la loi Montagne. De même, il rappelle qu'on parle de promotion mais pas de tourisme à proprement parlé. Il souligne que les statuts mentionnent que la compétence est prise sans préjudice des systèmes existants actuellement.

Jean Luc BOCH précise qu'il est possible de ne pas inscrire cette compétence dans les statuts, mais uniquement si toutes les communes sont classées ou en cours de classement, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité en faveur de la modification des statuts de la communauté de communes telle que proposée par le Président.

2. RESSOURCES HUMAINES

✓ Création d'un poste de technicien du spectacle 15h hebdomadaires

Le Président rappelle que le conseil communautaire a, par délibération du 9 septembre 2015, créé un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet (5 h / semaine), chargé d'animer l'atelier musique assistée par ordinateur (MAO). La vacance de poste au 01.10.2016 n'a pas été faite dans la mesure où les cours de MAO devaient être repris par l'animateur territorial (voir ci-après)

Le Conseil Communautaire a ensuite, par délibération du 22 juin 2016, créé un poste non permanent d'animateur territorial, à temps complet (1 an à compter du 1er septembre 2016) chargé d'assurer différentes missions au sein du Calí'son. La publication de ce poste a été faite le 23/08/2016. A ce jour, une seule candidature a été reçue, candidature dont le profil ne correspond pas aux besoins

Le Président propose, pour répondre aux besoins de l'Espace Musical, un scénario alternatif. Il est envisagé de créer un poste permanent de technicien du spectacle et de l'évènementiel, dont les missions sont de participer à la conception et à la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite et à la sécurité d'un spectacle ou d'un événement.

Suite à la réflexion menée ces dernières semaines par les services, certaines tâches initialement confiées à l'animateur seraient réaffectées à d'autres agents :

Le contrôle des entrées et sorties, vérification de l'alarme, fermeture des postes seraient effectués par les agents du service Patrimoine

La préparation et le rangement des salles seraient assurés par les enseignants

L'animation culturelle (organisation et suivi des résidences d'artistes) serait assurée par le directeur de l'EM, avec le soutien du technicien du spectacle.

Du fait de cette réorganisation, le poste pourrait être créé sur la base de 15 h par semaine (5 h de MAO et 10 h d'ingénierie) au lieu des 35 initialement prévues.

Le Président propose donc au conseil de se prononcer sur la création d'un poste permanent, à temps non complet (15 h / semaine) d'agent de maîtrise, chargé des missions de technicien du spectacle et de l'évènementiel, à compter du 1er janvier 2017 (ce qui permet de respecter les délais nécessaires pour la vacance de poste) et La création d'un poste non permanent, à temps non complet (15 h / semaine) d'agent de maîtrise chargé des missions de technicien du spectacle à compter du 1er octobre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

A noter que le poste d'agent de maîtrise se substitue au poste d'animateur culturel créé le 22/06 ; ce dernier poste ne sera pas pourvu et sera supprimé du tableau des effectifs le 31/08/2016 (comme prévu dans la délibération).

Par ailleurs, il sera envisagé dans un second temps de supprimer le poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, créé le 9/09/2015, sur avis du comité technique.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la création du poste aux conditions énoncées ci-dessus.

✓ **Convention avec la Plagne Tarentaise pour la reprise CET d'un agent**

Christian DUC, vice président aux ressources humaines, rappelle qu'un agent affecté à 50 % au secrétariat de la crèche et à 50 % au secrétariat du service « Action sociale » a sollicité, par courrier du 22/08/2016, une mutation au sein de la Commune de La Plagne Tarentaise à compter du 27 septembre 2016.

Il précise que, la collectivité disposant de la faculté d'imposer un délai de préavis à l'agent d'une durée de 3 mois, le Président a, dans un premier temps, accepté la mutation dudit agent au 24.10.2016, ce délai permettant de répondre d'une part aux nécessités de service et d'autre part de solder les droits à congés annuels de l'agent ainsi que les jours épargnés sur le CET. La Commune de La Plagne Tarentaise, désireuse de pourvoir le poste vacant en son sein au plus vite, a proposé aux Versants d'Aime de transférer le CET du fonctionnaire dans sa collectivité ce qui permettrait ainsi de le libérer plus rapidement, à savoir le 10 octobre 2016.

Il rappelle la règle selon laquelle en cas de mutation, si les jours inscrits au CET n'ont pas été pris, l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité d'accueil. Il s'agit du même CET qui est transféré d'une collectivité à l'autre. La gestion du compte est assurée par la collectivité d'accueil.

Le décret 2004-878 du 26.08.2004 (art 11) prévoit alors la possibilité d'un. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.

Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé. Toutefois, les collectivités et établissements concernés ne sont pas tenus de conclure une telle convention.

Le Président explique que la Commune de Tarentaise La Plagne propose de transférer le CET de l'agent au sein de sa commune et de refacturer uniquement 50 % du coût des jours épargnés.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention pour la rémunération des jours de congés restant sur le CET telle que présentée et aux conditions énoncées ci-dessus.

3. FINANCES

✓ **OPAH : versement de la subvention du dossier PETRAU**

Jean Luc BOCH, Vice-président à l'Economie/développement rural/Activités artisanales/ Aménagement du territoire/ Urbanisme /Logements, rappelle qu'aux termes de la convention "Tarentaise Aides Habitat" 2010-2015 (celle-ci ayant été prolongée de deux ans : accord du Conseil Communautaire du 4 septembre 2013), les Versants d'Aime allouent des subventions pour les travaux respectant les critères définis par ladite convention.

Le PACT Savoie ayant instruit le dossier sur le plan technique, il convient ensuite que le Conseil Communautaire décide de l'attribution des subventions pour chaque dossier.

Le PACT Savoie a indiqué aux Versants d'Aime que les travaux pour lesquels Mme Dominique PETRAU a sollicité une aide de 500 € sont achevés.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 500€ à Madame Dominique PETRAU.

4. ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

René LUISET, Vice-président aux Marchés, Travaux, et Patrimoine rappelle qu'afin d'inciter les habitants à pratiquer le compostage individuel, les Versants d'Aime proposent des composteurs à prix réduit. A l'échelle nationale, un composteur bien utilisé par un foyer de quatre personnes permet de détourner annuellement 500 kg de déchets des ordures ménagères et de la déchetterie. Le cout de traitement des ordures ménagères étant d'environ 100 € la tonne, chaque composteur individuel distribué génère potentiellement une économie annuelle de 50 €.

Le bureau de Versants d'Aime a proposé un taux de subvention de 50 %.
La commission "déchets" du 26 mai 2016 propose les prix détaillés dans le tableau suivant.

Modèle de composteur	Cout d'achat par les Versants d'Aime en € TTC	Proposition de prix de revente aux habitants
Composteur 300 L + bioseau	36,98 € TTC	20 €
Composteur 600 L + bioseau	60,72 € TTC	30 €

Lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2016 une délibération a été prise fixant le prix de vente des composteurs de 300 L à 20 €.

Il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire afin de fixer le prix de vente des composteurs de 600 L.

Solène TERRILLON demande si les composteurs 300L peuvent être installés sur des balcons, et s'il a été réfléchi de proposer une offre pour les personnes n'ayant pas de jardin.

René LUISET répond que les composteurs 300L sont plutôt destinés à une utilisation extérieure. Pour le moment, ces deux volumes sont les seuls à être proposés aux habitants. Il note la remarque pour de plus petits volumes.

Laurent HUREAU précise également que généralement, les gros composteurs sont des composteurs collectifs, qui servent à tout un lotissement ou un immeuble.

Le Conseil Communautaire fixe à l'unanimité le prix de vente des composteurs aux conditions énoncées ci-dessus.

- ✓ **Approbation de la convention avec Savoie Déchets fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphé dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E**

René LUISET, Vice président aux Marchés, Travaux, et Patrimoine rappelle que les Versants d'Aime ont repris la gestion des contrats Eco-Emballages en lieu et place du SMITOM de Tarentaise depuis le 1^{er} janvier 2016.

Savoie Déchets dispose désormais en sortie de process de nos matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers.

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) d'Eco-Emballages dit Barème E, la reprise de ces matériaux est portée par Savoie Déchets qui revend ces matériaux à deux repreneurs (un par filière).

Afin de permettre d'activer ce dispositif et de bénéficier des aides correspondantes, une convention entre Savoie Déchets et les Versants d'Aime doit être établie.

La convention proposée est un document type, elle correspond à celles mises en place pour toutes les collectivités. Les conditions de soutien sont les suivantes :

- Ferreux : 12 € par tonne
- Non ferreux : 75 € par tonne

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les conditions de soutien selon les termes énoncés ci-dessus.

- ✓ **Autorisation de signature du Président pour les contrats relatifs à la mise en place de nouveaux flux d'exploitation de la déchetterie.**

René LUISET, Vice président aux Marchés, Travaux, et Patrimoine rappelle que dans la suite de l'extension de la déchetterie de Valezan, il est possible de mettre en place de nouveau flux afin d'optimiser nos coûts d'exploitation et le taux de valorisation matière.

Il est proposé d'ajouter les flux suivants :

- Bois classe A (bois non traité type palette)
- Plâtre
- Polystyrène

Ces flux étaient jusque-là intégrés aux encombrants dans les conditions suivantes :

- Coût de 47,8 €HT / tonne pour le bois de classe A
- Coût de 116,91 €HT / tonne pour les autres flux

Ces flux n'étant pas prévus au marché il convient de prendre un avenant au BPU pour fixer leurs prix de transport et de traitement. Il n'est pas nécessaire de prévoir de prix de location de bennes car celles utilisées sont les mêmes que celles prévues au marché.

Quel que soit le flux transporté les frais de transport sont les suivants.

Tarif de rotation	Proposition de prix unitaire en € HT
Transport d'une seule benne	123,33
Transport de deux benne en même temps	240,00

Les couts de traitement proposé sont les suivants.

Flux	Proposition de prix unitaire en € HT par tonne
Bois classe A	20
Plâtre	80
Polystyrène	80

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant permettant la mise en place de ces nouveaux flux.

5. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Le Président rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire déléguait plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 7 septembre 2016, 15 décisions ont été prises :

- ✓ **DECISION 2016-099 : Convention de mise à disposition du stade de la Maladière**

La communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention de mise à disposition du stade de la Maladière avec le Club An Rafting – Les Iles de Macot – 73210 AIME-LA-PLAGNE.

La mise à disposition est limitée à la journée du samedi 10 septembre 2016.

La convention de mise à disposition stade est conclue à titre gracieux.

✓ **DECISIONS 2016-100 à 2016-114 : Conventions de mise à disposition du gymnase pour l'année scolaire 2016/2017**

La communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention de mise à disposition du gymnase avec les différentes écoles du territoire, le collège et aux différentes associations sportives.

Les différentes conventions sont conclues à titre gracieux.

6. INFORMATIONS AU CONSEIL

Lucien SPIGARELLI propose aux élus qui le souhaitent de s'exprimer sur les sujets de leur choix.

REUNION SCOT A L'APTV

Jean-Luc BOCH explique qu'une réunion sur le SCOT se déroule en même temps que le Conseil communautaire. **Le Président** précise que plusieurs membres du conseil sont justement absents afin de participer à cette réunion à l'APTV.

Organigramme COVA

Pascal VALENTIN demande si il est possible de recevoir le nouvel organigramme de la communauté de communes. **Le Président** assure que le travail est en cours et qu'il sera transmis dans les meilleurs délais.

✓ Dates des prochains bureaux et conseil communautaires

CONSEILS COMMUNAUTAIRES :

- ✓ Mercredi 26 octobre 2016, 18h30
- ✓ Mercredi 30 novembre 2016, 18h30